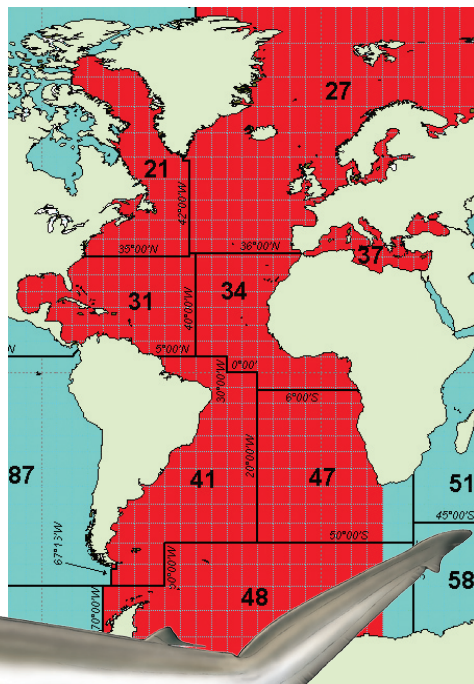


Désigné en tant qu'ESPECE INTERDITE pour tout navire de l'UE ou pays tiers concernés dans les eaux des conventions CICTA¹ et WCPFC² (Commission des Pêches du Pacifique Centre-Ouest).

- ▶ Les eaux de la convention WCPFC ne sont pas indiquées sur la carte.

Il est INTERDIT de détenir des requins soyeux à bord.



Carte fournie par la FAO

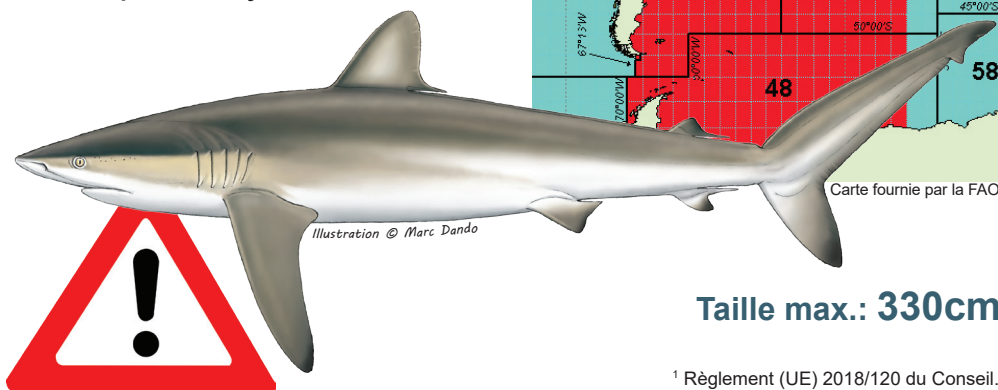


Illustration © Marc Dando

Taille max.: **330cm**

En cas de capture accidentelle, cette espèce ne devra pas être blessée. Les spécimens capturés devront rapidement être remis à la mer et les détails de la capture devront être rapportés dans le livre de bord.³

¹ Règlement (UE) 2018/120 du Conseil. Valable pour tout pays signataire de la convention CICTA.

² WCPFC CMM 2013-08. Valable pour tous pays signataires de la convention WCPFC.

³ Tous rejets >50kg doivent être.

Février 2018

16 sur 29

www.sharktrust.org/Français

✉ enquiries@sharktrust.org

☎ +44 (0)1752 672020